Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14 AVR. 2015 que la convocation du Conseil a été faite le **25 mars 2015** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 03 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Absent : M. VLODY René – Mme SILOTIA Natacha

Procuration : M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3/ Vote des taux des trois taxes locales pour 2015

Le Conseil est invité à fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2015.

Pour mémoire en 2014, les caractéristiques de la fiscalité étaient pour la Commune :

	Taux	Bases notifiées	Produit
T H	12,83	7 191 659	922 690
F B	16,61	5 621 503	933 732
F N B	38,27	25 912	9 917
			1 866 339

Pour l'année 2015, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

		Variation 2014-2015
Taxe d'habitation	7 686 000	+ 6,43 %
Taxe foncière bâti	5 816 000	+ 3,34 %
Taxe foncière non bâti	26 900	+ 3,67 %

Ce qui correspond à une variation globale de + 5,37 %.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **2 078 489,00 euros**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 116 042,00. Le produit fiscal attendu est donc de **1 962 447,00 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe d'habitation	12,83 %
Foncier bâti	16,61 %
Foncier non bâti	38,27 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** fixe les taux des trois taxes locales pour l'année 2015 à :

Taxe d'habitation	12,83 %
Foncier bâti	16,61 %
Foncier non bâti	38,27 %

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★